

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/05/41

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
21 mai 2024 le **LUNDI 27 MAI 2024** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
21 mai 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 17 Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –
Votants : 21 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL – Monsieur Yves RAOULT –
Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –
Monsieur Thierry IMBERT – Monsieur Hubert CHIVET – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Madame Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Yveline LOURDEL
Monsieur Marc SERRA qui donne procuration à Monsieur Marie-Antoinette DESHORTIES
Madame Sophie LOPEZ qui donne procuration à Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

CB **Secrétaire de séance :**
Monsieur Thierry IMBERT

Objet : Installation des instances du groupe de pilotage du Centre Social Chanteclair

Monsieur le Maire expose :

Conformément au projet social approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023, le dit-projet agréé par le conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 26 février 2024, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'organisation institutionnelle du Centre Social Chanteclair.

Ainsi l'organisation institutionnelle s'organiserait autour de 2 niveaux :

- 1)Le Groupe de Pilotage
- 2)La commission de développement social Chanteclair, démocratie participative, politique de la ville

Ces instances concourent à faire du Centre Social :

- Un équipement de quartier, carrefour de l'animation sociale.
- Un équipement à vocation familiale intergénérationnelle

- Un lieu d'animation de la vie sociale et associative
- Un lieu d'interventions sociales concertées et innovantes.

Structure organisationnelle :

Les modalités de la gouvernance du Centre Social et Culturel Chanteclair ont été réfléchies et définies lors du renouvellement du projet social en 2023. Actuellement, elles sont en cours de mise en place.

Ces modalités comprendront deux instances principales :

- Le groupe de pilotage : Cette instance sera responsable de la coordination générale du centre social. Elle regroupera des représentants de différents collèges impliqués, tels que le collège usagers, le collège élu, le collège associatif et des professionnels du centre social. Le groupe de pilotage aura pour mission de prendre des décisions stratégiques, d'assurer la cohérence des actions et de suivre la mise en œuvre du projet social.
- La commission de développement social Chanteclair, démocratie participative, politique de la ville : Cette commission jouera un rôle essentiel dans la démocratie participative au sein du centre social. Elle réunira des représentants du collège des usagers du centre social, des élus municipaux et des acteurs associatifs locaux. Cette commission prendra part aux décisions concernant la gestion des budgets, les orientations en matière de communication, l'évaluation des actions menées, et veillera à ce que les actions du centre social répondent aux besoins et attentes des habitants du quartier Chanteclair.

Modalités : le Groupe de Pilotage, composé de 3 Collèges :

- ***Le collège usagers :***

Il est composé de 6 à 8 usagers, personnes physiques, majeures et adhérentes au Centre Social. Ils seront élus pour 3 ans.

a) ***Conditions d'éligibilité :***

La représentation est ouverte aux adhérents du centre social Chanteclair, majeurs, jouissant de leurs droits civiques. Est dit « adhérent » une personne physique, majeure qui adhère via une cotisation annuelle et devient bénéficiaire des actions du centre social.

b) ***Déclaration de candidature :***

L'appel à candidatures se fait par différents moyens comme le journal de la commune, le « aller vers », les affiches...

L'acte de candidature se fera par écrit sur un modèle unique proposé sur lequel figureront l'état civil et la motivation du candidat.

Une réunion d'information des candidats sera organisée sous l'autorité du Maire ou de son représentant pour fixer les enjeux et le rôle de la gouvernance dans le cadre du projet social.

La liste des candidats sera publiée durant un minimum 2 semaines par voie d'affichage dans différents espaces.

c) ***Scrutin :***

Le vote se déroulera à bulletins secrets 15 jours après la clôture des candidatures. Scrutin à un tour. A égalité de voix, le plus âgé sera élu. La majorité des suffrages suffit. Les votes se dérouleront sur une semaine aux heures d'ouvertures de l'espace Chanteclair.

A l'issus du mandat, les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission ou d'absence consécutive de plus de 3 réunions, ce représentant sera remplacé dans les 3 mois par un usager régulier du centre social. Il sera intégré par les membres du collège usager pour la durée restante du mandat.

- ***Le collège associatif :***

Il est composé de 2 à 3 représentants du monde associatif local.

Les représentants du monde associatif sont élus pour 3 ans.

a) Conditions d'éligibilité :

Parallèlement à la démarche entreprise avec les usagers, l'appel à candidatures vers les représentants du monde associatif se fera à destination des dirigeants d'association locales.

b) Déclaration de candidature :

L'appel à candidatures se fait par courrier envoyé à chaque dirigeant d'association locale.

L'acte de candidature se fera par écrit sur un modèle unique proposé.

Une réunion d'information des candidats sera organisée sous l'autorité du Maire ou de son représentant pour fixer les enjeux et le rôle de la gouvernance dans le cadre du projet social.

c) Le scrutin :

La désignation des représentants se fera au sein de la gouvernance et organisé sous le principe : un membre, une voix, une représentativité.

Les membres sortants seront rééligibles.

En cas de démission ou d'absence consécutive de plus de 3 réunions, ce représentant sera remplacé dans les 3 mois par un usager régulier du centre social. Il sera intégré par les membres du collège usager pour la durée restante du mandat.

- **Le collège élus :**

Il est composé de 4 élus représentants du conseil municipal composant les commissions d'action sociale, santé, éducation, jeunesse et sport. Ces représentants ont la qualité de membres de droit pour la durée de leur mandat communal. En cas de démission, ils sont remplacés conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

- **De plus, siègent au sein de la gouvernance :**

- La directrice ou le directeur du centre social
- Les agents, membres du personnel ayant rapport avec les dossiers traités.

Le rythme et composition des instances

Le rythme du Groupe de Pilotage sera bimestriel. Si besoin, il peut se réunir à la demande expresse de son président ou des 2/3 des membres composant le groupe.

Le groupe de pilotage ne peut valablement délibérer que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour et que si la moitié au moins des membres titulaires sont présents.

Un membre du groupe de pilotage absent peut donner pouvoir dans son collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

En cas de partage des voix, la voix du président(e) est prépondérante.

Le groupe de pilotage valide les orientations proposées et les soumet à la commission de développement social Chanteclair, démocratie participative, politique de la ville.

Le groupe de pilotage pourra constituer des « Commissions de travail », permanentes ou non, composées d'usagers ou autre personne qu'il jugera utile.

Il est tenu un compte rendu des séances du groupe de pilotage. Le compte rendu est approuvé par les membres et signé par le président et le secrétaire.

Les réunions se dérouleront à huis clos, sauf demande expresse de la moitié des membres composant le groupe de pilotage.

Au sein de la gouvernance, il est formé une « commission de développement social Chanteclair, démocratie participative, politique de la ville » dont la mission est d'assurer la gestion quotidienne du centre dans ses diverses missions.

La composition de la commission est de 2 membres du groupe de pilotage, élus municipaux, directeur et responsable des services du centre social.

Vu que le conseil municipal de la ville de saint Nicolas lez Arras détermine les modalités de fonctionnements généraux, l'organisation et les conditions de mise en œuvre des organes de gouvernance et des moyens alloués globaux, le président(e) sera un élu(e) désigné(e) en conseil municipal.

De plus siège à la commission la directrice du centre social avec voix consultative.

La commission se réunit sur convocation de son président chaque trimestre et à chaque fois que nécessaire.

Le président représente le centre social Chanteclair auprès du conseil municipal à qui il présentera le bilan de l'année écoulée et les perspectives. Il informera aussi souvent que nécessaire des projets en cours ou à venir.

Le président représente le centre social auprès des administrations et institutions.

Après avis des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter la mise en œuvre, telle que décrite ci-dessus, des instances du Centre Social Chanteclair

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 28 mai 2024
Le Maire,
Alain CAYET.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Cayet', written over a horizontal line.